



21, rue Drouot

75009 PARIS

01 47 70 06 05

www.plenita.fr

Le Social & le Médico-Social par conviction

DECLARATION DE SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Accidents subis par vos préposés dans le cadre de leurs fonctions

◆ Date et lieu de l'accident :

◆ Type accident :

Morsure par un animal

Coup reçu involontairement

Agression

Infestation par des punaises de lit lors de ses fonctions

Accident de vélo, trottinette ou autre moyen de transport

Autre : précisez :

◆ Personne responsable de l'accident ou représentants légaux de l'enfant responsable ou propriétaire de l'animal (nom et adresse) :

◆ Coordonnées de l'assureur du responsable :

◆ Personne victime (nom et fonction) :

◆ Circonstances exactes de l'accident :

◆ Montant de la réclamation en euros :

La victime :

Le responsable de l'accident ou les
représentants légaux :

Responsable de la structure :



📍 21, rue Drouot

75009 PARIS

☎ 01 47 70 06 05

www.plenita.fr

Le Social & le Médico-Social par conviction

PIECES A TRANSMETTRE PAR MAIL A L'ADRESSE : declarations@plenita.fr

☞ Pour les sinistres qui concernent une agression d'une salariée (par une personne ou un animal) :

- Il faut déclarer l'accident du travail à la CPAM
- La victime doit déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie

Il convient de nous transmettre :

- La copie de la plainte de la victime
- L'attestation employeur de la salariée
- L'avis à victime ou toute autre convocation

- Cas spécifique des morsures par un animal :

- La victime a la possibilité de porter plainte s'il elle le souhaite pour blessures involontaires.
Sinon, un recours à l'amiable peut être exercé à l'encontre du responsable identifié.

- La copie de la plainte si la salarié(e) a porté plainte
- L'attestation employeur de la salariée
- Circonstances de l'accident
- Attestations employeur
- Frais restés à charge de la victime après l'intervention de la sécurité sociale et de la mutuelle
- Avis à victime
- Coordonnées du responsable et de son assurance

En dehors de toute action judiciaire, le recours par la compagnie ne peut être exercé pour le compte de la victime qu'au cas où le montant du préjudice est égal au moins à 1500 €.

- Cas spécifique accident causé par un enfant ou un tiers identifié :

- Attestations employeur
- Frais restés à charge de la victime après l'intervention de la sécurité sociale et de la mutuelle
- Avis à victime
- Coordonnées du responsable de l'accident / Coordonnées des représentants légaux des parents si la personne responsable est un enfant
- Coordonnées de l'assureur de l'enfant responsable
- Si autres frais consécutifs à l'accident : merci de joindre tous justificatifs (factures d'achats initiales de vêtements ou autres biens...)